



RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 DECEMBRE 2014

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- ❖ **Administration Générale**
 - Rapport n° 1 : Désignation du Correspondant Défense
 - Rapport n° 2 : Convention de cession à la commune de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat
 - Rapport n° 3 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.D.)
 - Rapport n° 4 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle « le Transbordeur »

- ❖ **Finances et Patrimoine**
 - Rapport n° 5 : Décision modificative n° 2 du budget principal de la ville
 - Rapport n° 6 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2015 :
 1. Budget principal de la ville
 2. Budget assainissement
 - Rapport n° 7 : Versement d'une subvention à l'association SOL EN SI
 - Rapport n° 8 : Cession d'une parcelle rue Pierre Desproges – Précision apportée à la délibération n° 6 du 13 décembre 2014
 - Rapport n° 9 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un immeuble sans maître
 - Rapport n° 10 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 1 à la SAS CHAMBLY CINEMA
 - Rapport n° 11 : Convention de rétrocession par le Conseil Général de l'Oise de la RD 49 (section comprise entre la RD 1001 et la RD 924)
 - Rapport n° 12 : Réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise
 - Rapport n° 13 : Réalisation d'installations sportives au stade de football du Mesnil-Saint-Martin :
 1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise
 2. Demande de subvention au Conseil Régional de Picardie

- ❖ **Travaux et Urbanisme**
 - Rapport n° 14 : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924
 - Rapport n° 15 : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation d'une tribune et de bungalows au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

❖ **Intercommunalité**

Rapport n°16 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S.E. 60)

Rapport n°17 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.)

❖ **Ressources humaines**

Rapport n°18 : Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

❖ **Vie Associative**

Rapport n°19 : Versement d'une subvention à l'association les 4 L du désert

Rapport n°20 : Versement d'une subvention à l'association Chambly Nutrition

Rapport n°21 : Versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-Pompiers

Rapport n°22 : Modalités d'octroi des subventions aux associations

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2014-135 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « LE LOCOMOTIVE CAMBLYSIEN » : gymnases Aristide Briand & Joliot Curie - salle tatamis pour l'activité « karaté » 2014 (le jeudi, le mardi, le samedi et le dimanche) et la salle de réunion n°1 de l'espace Carnot pour les réunions et tâches administratives (le jeudi).

N° SG-DM-2014-136 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « BADMINTON CLUB DE CHAMBLY OISE » : gymnases Raymond Joly & Daniel Costantini pour l'activité « badminton » 2014.

N° SG-DM-2014-137 relative à une formation de la Fédération Régionale de Picardie (FRMJC) pour Madame Lydia CHERFAOUI (Responsable du Pôle Culture, Sports et Vie associative) dans le cadre du festival « Alors chante » en mai 2014. Le coût de cette formation est de 200.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-138 portant passation d'une convention de co-accueil de spectacle avec l'association « LA BATOUE. » pour un atelier « acro-balance et aériens » et une représentation du spectacle « rêves d'été », le 27 septembre 2014 au parc Nelson Mandela. Le coût de ces prestations est de 2 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-139 portant passation d'un contrat de cession lié au spectacle « Haïku » avec LE THEATRE DU PAPYRUS le dimanche 21 décembre 2014 à 17h00 et 20h00 (gymnase Aristide Briand). Le coût de cette prestation est de 4 347.60 € TTC compris droits d'auteur, transport, repas et logement.

N° SG-DM-2014-140 portant passation d'un contrat de coréalisation avec LES TRETEAUX DE FRANCE pour 2 représentations de « La Leçon ». Le vendredi 07 novembre 2014 à 14h00 et 20h30 (gymnase Aristide Briand).

N° SG-DM-2014-141 portant passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats d'assurances statutaire et flotte automobile avec la société ARIMA COSULTANTS ASSOCIES, domiciliée 10 rue du Colisée – 75008 Paris, pour un montant de 1.400,00 € HT / 1.680,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-142 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Handball Club de Chambly » : gymnases D. Costantini (avec le local sous tribune) et R. Joly pour l'activité « handball » à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

N° SG-DM-2014-143 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly » : les gymnases Briand, Joliot Curie, Moulin Neuf avec terrain de football C, l'ancienne salle de Billard et l'Espace Carnot - pour différentes activités « boxe, yoga et théâtre etc... » à compter du 1^{er} septembre 2014 renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

N° SG-DM-2014-144 Fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2014-2015.

Intitulé du spectacle	Date	Lieu	Tarif
<i>Le Tosca</i> en live de l'opéra Bastille	16/10/2014	La Faïencerie (CREIL)	14 €
<i>Les Françaises</i> par les Tistics	17/01/2015	Espace Culturel Château des Rochers (NOGENT-SUR-OISE)	10 €
<i>L'Apprenti</i> par la Compagnie Tabula Rasa	22/01/2015	Espace François Mitterrand (CHAMBLY)	5 €

<i>Lior Shoov</i>	19/03/2015	Espace François Mitterrand (CHAMBLY)	5 €
<i>La Dance Project</i>	22/04/2015	La Faiencerie (CREIL)	20 €
<i>L'affaire est dans le sac-jeu vagabond par la Compagnie les Babas au Rhum</i>	28/04/2015	Espace François Mitterrand (CHAMBLY)	5 €
<i>Le Tour de Valse BD concert</i>	20/05/2015	Espace François Mitterrand (CHAMBLY)	5 €

N° SG-DM-2014-145 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD (ZAC DU PARC DES COLLINES 53 RUE VICTOR SCHOELCHER 68200 MULHOUSE) dans le cadre du PV Electronique (4 terminaux PSION) pour une durée de 3 années. Le coût total annuel de cette prestation est de 468.00 € HT.

N° SG-DM-2014-146 portant passation d'un marché de conseil en communication, valorisation des activités et réalisations municipales avec la société AGENCE VERTE SAURET CONSULTANTS, sise (47 rue de Chaillot 75116 Paris).

N° SG-DM-2014-147 portant cession d'une tarière axiale avec mèche de 30 et 60 cm et la bétonnière à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 1 000.00 €. Annule et remplace la décision municipale N° SG-DM-2014-103 portant cession de matériel.

N° SG-DM-2014-148 portant cession d'un rouleau 2 billes marque AMMAN AVD type ar65del à Monsieur BERNARD pour un montant de 2 800,00 €.

N° SG-DM-2014-149 portant passation d'un marché pour la fourniture et l'installation d'une tribune modulaire couverte et démontable au stade du Mesnil St Martin avec la société France TRIBUNES, domiciliée (11 A rue Christian Huygens 25000 Besançon), pour un montant de 119.998,80 soit € TTC.

N° SG-DM-2014-150 portant cession d'un abri banc de touche de trois mètres à l'Etoile Sportive de Thiers sur Thève pour un montant de 800,00 €.

N° SG-DM-2014-151 portant passation d'un marché pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux avec la société Nord Picardie Maintenance Service (Vinci Falities), domiciliée (287 rue Charles de Gaulle Zac de la Blanche Tâche 80450 Camon), pour un montant de 2.628,02 €TTC.

N° SG-DM-2014-152 portant passation d'un marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly

Lot 2 : Couverture étanchéité avec la société CORIS CONSTRUCTION, domiciliée (Rue Nicolas Copernic 60230 Chambly), pour un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT.

Lot 3 : Charpente bois, menuiseries bois et PVC avec la société Renoux Bouvier Uniparquet SAS, domiciliée (355 route d'Andrézy 78955 Carrières sous Poissy), pour un montant maximum annuel de 150.000,00 € HT.

Lot 4 : Serrurerie, Métallerie avec la société CLEOME, domiciliée (ZI d'Amy BP 24 91680 Bruyères le Chatel), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Lot 5 : Plomberie avec la société IDEX ENERGIES, domiciliée (72 avenue Jean Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt), pour un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT.

Lot 6 : Electricité, courants faibles avec la société EGE REZZA, domiciliée (42/44 rue Robert Schuman 95400 Arnouville), pour un montant maximum annuel de 100.000,00 € HT.

Lot 9 : Menuiseries métalliques avec la société SPAL, domiciliée (ZA Vert Galant 18 rue des Oziers BP 70799 95310 St Ouen l'Aumône), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Lot 10 : Carrelage Faïence avec la société COPROM, domiciliée (293/295 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie), pour un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT.

Lot 11 : Faux plafonds avec la société MARLIER GENERALE ISOLATION, domiciliée (83 rue St Roch ZI St Roch 95260 Beaumont sur Oise), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Lot 12 : Cloisons avec la société MARLIER GENERALE ISOLATION, domiciliée (83 rue St Roch ZI St Roch 95260 Beaumont sur Oise), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Lot 13 : Revêtement de sols collés avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, domiciliée (14 rue du Port 92110 Clichy), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Lot 15 : Occultations avec la société SPAL, domiciliée (ZA Vert Galant 18 rue des Oziers BP 70799 95310 St Ouen l'Aumône), pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT.

N° SG-DM-2014-153 relative à une formation avec l'Association des Petites Villes de France (APVF), Monsieur Jérôme Curien est inscrit à la formation organisée le 22 octobre 2014 par l'Association des Petites Villes de France (42 bd Raspail 75007 PARIS) dans le cadre d'une journée d'étude intitulée « Projet de loi de finances 2015 ». Le coût de cette journée d'étude est de 80.00 €.

N° SG-DM-2014-154 Relative à la signature d'une charte d'engagement autour d'une coopérative de production et d'actions artistiques du Tas de Sable Ches Panses Vertes et différents acteurs du secteur culturel.

N° SG-DM-2014-155 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur de CHAPAZARD représenté par Monsieur Gabriel Soulard (79 rue Aristide Briand 53140 PRE-EN-PAIL) intitulé FEE DES GOUTTES sous la yourte Chapazard le samedi 27 septembre 2014 à 10h30, 11h30 & 16h00 au parc Nelson Mandela. Le coût de cette prestation est de 1814.80 €.

N° SG-DM-2014-156 annule et remplace la décision n°SG-DM-2014-125 portant passation d'un marché de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements du groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly lot 1 : Gros Œuvre Maçonnerie Plâtrerie. Le marché, à bons de commandes, relatif à la prestation sus mentionnée, pour le lot 1, a été attribué à la société CIF REHABILITATION, domiciliée (3 avenue Bosquet 95560 Baillet en France), pour un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT.

N° SG-DM-2014-157 portant passation d'une convention de partenariat culturel avec le Théâtre de Creil LA FAIENCERIE (ALLEE NELSON CS 50012 60104 CREIL), les spectacles : REDUIT SAISON 2 le 20 septembre 2014, TOSCA le 16 octobre 2014 à 19h00, SI TU N'AIMES PAS TA VIE, RANGE TA CHAMBRE le 13 février 2015 à 20h30, L.A DANCE PROJECT le 22 avril 2015 à 20h30. Le coût de ces prestations est de 1 488.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-158 portant cession d'une motopompe à eau à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 200.00 €. Annule et remplace la décision municipale N° SG-DM-2014-72 portant cession de matériel du 12 mai 2014.

N° SG-DM-2014-159 portant cession d'une tarière axiale avec mèche de 60 cm à M. Frédéric BILLECOQ pour un montant de 600.00 €. Annule et remplace la décision municipale N° SG-DM-2014-103 portant cession de matériel du 16 juin 2014.

N° SG-DM-2014 - 160 Fixant divers tarifs municipaux
A – Tarifs funéraires (2014-2015)

CATEGORIES	TARIFS
Concession 15 ans	123,00
Concession 30 ans	271,00
Concession 50 ans	488,00
Caveau provisoire	50,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 13,00 € par jours supplémentaires

Inhumation	25,25
Exhumation	Gratuit
Ouverture de caveau	26,25
Taxe de superposition	26,25
Columbarium 30 ans	720,00
Columbarium 50 ans	1.200,00
Cavurne 20 ans	252,00
Cavurne provisoire	30,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 10,00 € par jours supplémentaires
Taxe de dépôt d'urne	24,25
Vacation forfaitaire de police	21,25

B – Tarifs d'occupation du domaine public (année 2014-2015)

LIBELLES	TARIFS
CLOTURES TEMPORAIRES	
– Les 4 premières semaines (par semaine, par m ² de sol occupé) :	3,93
– À partir de la 5 ^{ème} semaine et au-delà (par semaine, par m ² de sol occupé) :	14,61
– Chantiers de grosse importance – durée > 3 mois et surface de sol occupée > 50,00 m ² – (par semaine, par m ² de sol occupé) :	3,93
INSTALLATIONS DE CHANTIERS	
Echafaudages au sol, roulants et volants, élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection, dépôts de matériaux, etc. ... (par semaine ou fraction de semaine, par m ² de sol occupé ou de projection au sol pour les installations en surplomb)	
– De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine incluse :	3,91
– De la 5 ^{ème} semaine à la 24 ^{ème} semaine incluse :	4.31
– De la 25 ^{ème} à la 52 ^{ème} semaine incluse :	4.74
– Au delà de la 52 ^{ème} semaine :	5.20
OCCUPATION DU SOL PAR BENNE DE RECUPERATION (L'unité de 6,00 m ² forfaitaires de sol occupé)	
– La 1 ^{ère} semaine ou fraction de semaine :	26.81
– Les semaines suivantes (par semaine ou fraction de semaine) :	53.62
BARAQUES DE CHANTIERS (Le m ² de sol occupé)	

<ul style="list-style-type: none"> – Les 4 premières semaines (par semaine) : – À partir de la 5^{ème} semaine (par semaine) : 	<p>3.91</p> <p>14.61</p>
<p>DISPOSITIFS DE SOUTÈNEMENT D'UNE CONSTRUCTION MENAÇANT RUINE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etais, étaçons, contre-fiches, etc. ... : ▪ Les 4 premières semaines (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) : ▪ Au delà de la 5^{ème} semaine (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) : 	<p>59.84</p> <p>93.21</p>
<p>CALICOTS PROVISOIRES SUR FAÇADES OU DRAPEAUX PUBLICITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'unité (par semaine) : 	<p>71.34</p>
<p>EQUIPEMENTS TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURE (autres que ceux destinés à l'exécution d'une mission de service public)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Stations de relevage ou de refoulement des réseaux d'assainissement (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : 	<p>20,87</p>
<p>RESEAUX DE TELECOMMUNICATION</p> <p>1° Domaine public routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) : – Artères aériennes (le km par an) : – Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m² d'emprise au sol par an) : <p>2° Domaine public non routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) : – Artères aériennes (le km par an) : – Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m² d'emprise au sol par an) : <p><i>Définitions :</i></p> <p><i>L'artère se définit comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – L'artère utilisant le sol ou le sous-sol se définit comme étant le tube de protection (fourreau), contenant ou non des câbles (ou fibres optiques), ou un câble en pleine terre. – L'artère aérienne se définit comme étant un câble ou un ensemble de câbles tirés entre deux supports. 	<p>36.72</p> <p>48,96</p> <p>24.49</p> <p>1224.04</p> <p>1224.04</p> <p>795.63</p>
<p>SERVICE POSTAL</p> <p>1° Domaine public routier</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôts-relais du service postal (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : <p>2° Domaine public non routier</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôts-relais du service postal (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : 	<p>24.49</p> <p>795.63</p>

VEHICULES POUR LES TRANSPORTS DE FONDS (droits annuels)	
– Zone de stationnement de courte durée :	1968.80
– Zone de stationnement de longue durée :	1052.93
STATIONNEMENT DE VEHICULES (par jour)	
– Stationnement de véhicules non commerciaux (déménagement, groupe électrogène ou citerne sur porteur, etc. ...) :	
▪ < 15,00 m ² :	8.77
▪ 15,00 à 30,00 m ² :	13.16
– Stationnement de véhicules commerciaux (vente ambulante) :	
▪ < 15,00 m ² :	34.52
▪ 15,00 à 30,00 m ² :	60.99
TERRASSES OU ASSIMILES ET ACCESSOIRES (le m ² de sol occupé)	
– Terrasses couvertes (par an) :	63.29
– Terrasses non couvertes (par an) :	31.07
– Podiums (par jour) :	0.11
– Rampes (par an) :	17.26
– Escaliers (par) :	17.26
ETALAGES (le m ² de sol occupé)	
– Étalages suspendus ou non (par an) :	60.99

C – Prestations réalisées par les Ateliers municipaux (année 2014-2015)

LIBELLES	TARIFS
POSE OU REPARATION DE DEVANTURE VITRINE, GRILLE OU RIDEAU DE PROTECTION	
– L'unité forfaitaire :	69.60
REPLACEMENT (FOURNITURE ET POSE) DE NUMEROS D'IMMEUBLE	
– L'unité :	28.02
MARQUAGE AU SOL	
– Croix jaune et cadre	165.57
– B6	165.57
MODIFICATION DE TROTTOIR	
– Inflexion de trottoir, bordures modifiées : le ml	229.69
FOURNITURE ET POSE DES POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT	
– Poteau métallique fixe (l'unité) :	260.25
– Garde-corps métallique (le m) :	260.25
– Poteau métallique amovible (l'unité) :	325.36
– Poteau inox fixe (l'unité) :	293.51
– Poteau inox amovible (l'unité) :	459.28
– Garde corps inox (le m) :	1020.74
– Borne pierre hauteur (l'unité) :	346.24

<ul style="list-style-type: none"> – Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : – Borne en fonte hauteur 75 cm (l'unité) : – Borne cabestan fixe (l'unité) : – Borne cabestan amovible (l'unité) : – Balise plastique auto-relevable (l'unité) : 	215.94 649.36 321.42 649.36 227.73
<p>DEPOSE DE POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> – Poteau métallique fixe (l'unité) : – Garde-corps métallique (le m) : – Poteau métallique amovible (l'unité) : – Poteau inox fixe (l'unité) : – Poteau inox amovible (l'unité) – Garde corps inox (le m) : – Borne pierre 22 hauteur 35cm (l'unité) : – Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : – Borne en fonte type BMS 2 hauteur 75 cm (l'unité) : – Borne cabestan fixe (l'unité) : – Borne cabestan amovible (l'unité) : – Balise plastique auto-relevable (l'unité) : 	22.08 35.58 23.27 34.34 35.58 38.01 67.43 61.33 105.49 104.25 110.40 12.25
<p>DEPOSE ET REPOSE DE DISPOSITIFS ANTI-STATIONNEMENT (à l'occasion de l'exécution de chantiers privés)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Potelets métalliques (l'unité) : – Garde-corps (le m) : – Bornes pierre (l'unité) : – Bornes fonte cabestan (l'unité) : – Barrières pivotantes (l'unité) : – Potelet inox (l'unité) : – Garde-corps inox (l'unité) : – Borne inox : 	140.55 107.92 183.47 173.17 215.99 217.07 320.09 217.07
<p>TARIFICATION DE LA COLLECTE D'OFFICE DES DEPOTS ILLICITES</p> <p>Les tarifs comprennent les véhicules et engins mis à disposition ainsi que le personnel sur la base d'un chauffeur et d'un aide. Ils ne comprennent pas le coût du traitement des déchets en centrale de classe 1, 2 ou 3 qui sera facturé en sus à la tonne traitée.</p> <p>1°) TARIF DE JOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt inférieur à 1,000 m³ (Forfait déplacement) : – Dépôt de 1,000 m³ à 3,000 m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait déplacement : ▪ Forfait enlèvement par m³ au-delà de 1,000 m³ : – Dépôt supérieur à 3,000 m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait déplacement : ▪ Forfait enlèvement par m³ au-delà de 1,000 m³ : <p>2°) TARIF DE NUIT (de 22 h 00 à 6 h 00)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt inférieur à 1,000 m³ (Forfait déplacement) : – Dépôt de 1,000 m³ à 3,000 m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait déplacement : ▪ Forfait enlèvement par 3,000 m³ au-delà de 1,000 m³ : – Dépôt supérieur à 3,000 m³ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait déplacement : ▪ Forfait enlèvement par 3,000 m³ au-delà de 1,000 m³ : <p>3°) TARIFS DIMANCHES ET JOURS FERIES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt inférieur à 1,000 m³ (Forfait déplacement) : 	89.40 89.40 55.59 148.67 55.59 122.14 122.14 55.59 195.82 55.59 134.19

– Dépôt de 1,000 m ³ à 3 m ³ :	134.19
▪ Forfait déplacement :	55.59
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	222.46
▪ Forfait déplacement :	55.59
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	
4°) Traitement des déchets	
	79.73
– En centre de classe 2 (la tonne) :	17.06
– En centre de classe 3 (la tonne) :	
– En centre spécialisé (la tonne) :	797.35
▪ Aérosols, peintures, acide, colles, etc. ...	6834.31
▪ Produits chimiques de laboratoire et assimilés :	740.37
▪ Produits souillées (gants, chiffons, vêtements, etc. ...) :	87.70
▪ Amiante liée (tôles, etc. ...) :	

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Installation et location de chalet	Jour	31.03 €
Ouverture de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour camion de livraison	ouverture	50 € à partir de la 3 ^{ème} ouverture hebdomadaire

D – Mise à disposition d'engins et de véhicules (année 2014-2015)

Désignation	Unité	PRIX H.T.
V.L. classe petite (segment I1 et I2)	Km	0.30
V.L. classe moyenne (segments M1 et M2)	Km	0.30
V.L. classe supérieure (segment S)	Km	0.27
V.L. monospace	Km	0.27
Utilitaires légers	Km	0.30
Fourgons (tôlés, bâchés, benne, plateau)	Km	0.56
Camions de 4,00 à 6,00 t C.U.	Hc	21.61
Camions de 19,5 t grue	Hc	26.99
Plaque-vibrante	Hc	2.16
Cylindre vibrant 2 billes	Hc	5.37
Tracteur 4 x 2	Hc	21.61
Tracteur 4 X 4	Hc	34.54
Chargeur sur pneus	Hc	43.23
Mini-pelle	Hc	43.23
Remorque simple	Jour	5.37
Remorque citerne	Jour	5.37
Remorque benne	Jour	5.37
Traceuse automotrice	Jour	107.97
Saleuse ≤ 4 m ³	Jour	23.78
Lame de déneigement (sans véhicule)	Jour	11.89
Rotofaucheuse (sans tracteur)	He	13.65
Broyeur	He	2.16
Balayeuse auto-tractée	He	2.16
Laveur haute pression	Jour	4.14

Compresseur	Hc	5.37
Tondeuse automotrice	Jour	107.97
Petit matériel (tronçonneuses, tondeuses, débroussailluses, taille-haies, groupe électrogène, tarière autonome, poste à souder, etc. ...)	He	1.34

E – Fêtes foraines, cirques & manifestations diverses (année 2013)

LIBELLES	ELECTRICITE + EAU	DROITS DE PLACE
Brasseries, buvettes, boutiques et stand de tir : ⚡ moins de 4 mètres linéaires ⚡ à partir de 4 mètres linéaires	9 € / mètre linéaire (électricité incluse) 13 € / mètre linéaire (électricité incluse)	
Grands métiers, Scooters et kartings : (plus de 100 m ²)	120,00 €	90,00 €
Moyens métiers : (de 50 m ² à 100m ²)	100,00 €	70,00 €
Petits métiers : (moins de 50 m ²)	80,00 €	60,00 €
Boîte à jeux et jeux de force :	15,00 €	60,00 €
Caravane	30,00 €	50,00 €

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Cirque	semaine	200,00 €
Manifestations diverses (marchés, brocantes...)	forfait	150,00 €

N° SG-DM-2014-161 relative aux inscriptions pour la participation au Congrès des Maires de France avec l'Association des Maires de France, Madame SERRA et Monsieur LAZARUS sont inscrits au 97ème Congrès des Maires organisé du 25 au 27 novembre 2014 avec l'UNION DES MAIRES DE L'OISE (6 RUE JEAN BAPTISTE BOYER CS 40622 60006 BEAUVAIS CEDEX) afin d'assister aux débats, colloques et votes conduits par l'AMF. Le coût de cette prestation est de 160.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-162 portant passation d'un avenant au marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et travaux de neufs sur les ouvrages et réseaux d'assainissement communaux relatif à la prestation sus désignée avec le groupement composé de la société VOTP, mandataire, et la société SANET, sise (Parc d'Activités des Béthunes 20 avenue du Fief BP 39061 Saint Ouen l'Aumône 95072 Cergy Pontoise Cedex), pour un montant de 7.925,50 € TTC.

N° SG-DM-2014-163 portant passation d'une convention « CENTRE D'ENTRAINEMENT » pour l'EURO 2016 (112 AVENUE KLEBER CS81671 FR 75773 PARIS CEDEX 16), la mise à disposition des installations d'entraînement dans le cadre du tournoi de football UEFA EURO 2016 du 10 juin au 10 juillet 2016.

N° SG-DM-2014-164 portant passation d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association LE LOCOMOTIVE CAMBLYSIEN (RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY), les gymnases Aristide Briand & Joliot Curie salle tatamis pour l'activité « karaté » et la salle de réunion n°3 de l'Espace Carnot pour les réunions et tâches administratives.

N° SG-DM-2014-165 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT (187 RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY), les gymnases Raymond Joly & Halle des sports Daniel Costantini).

N° SG-DM-2014-166 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le COLLEGE JACQUES PREVERT (187 RUE JACQUES PREVERT 60230 CHAMBLY), le gymnase Raymond Joly ; la Halle des sports Daniel Costantini & la salle Joliot Curie).

N° SG-DM-2014-167 portant passation d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association CHAMBLY PARENTS D'ELEVES (PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 60230 CHAMBLY) la salle de réunion n°3 de l'Espace Carnot.

N° SG-DM-2014-168 Portant sur la préemption d'un bien cadastré section AD n°42 lot n°2 de la division en cours et situé rue Louis LECLERE & rue Saint Aubin (propriété globale d'origine située au 45, Place de l'hôtel de ville) à Chambly pour permettre l'opération suivante : réalisation d'une aire de stationnement avec traitement paysager pour valorisation du cœur de ville

La commune de CHAMBLY exerce son droit de préemption urbain sur le bien ci-après désigné : Terrain nu, cadastré section AD n° 42 Lot n°2 de la division en cours situé rue Louis LECLERE & rue Saint Aubin (propriété globale d'origine située au 45, Place de l'hôtel de ville) 60230 CHAMBLY d'une contenance totale de 571 m² dont 77 m² de moitié du lit de l'Esches et appartenant à la SARL « Aux petits pains » - représentée par M. HERAULT Michel - dont le prix d'aliénation est fixé à cent cinquante trois mille euros (153 000 €) auquel s'ajoute neuf mille euros (9 000€) de frais de commission dus par l'acquéreur, soit un total de cent soixante deux mille euros (162 000 €).

La préemption de la commune est effectuée au prix de cent soixante deux mille euros (162 000 €) en ce compris les frais de commission.

N° SG-DM-2014-169 relative à un atelier Slam avec l'association 129H PRODUCTIONS (38/40 RUE DES AMANDIERS 75020 PARIS), pour une séance de 4 heures animé par Thomas LYOR OSTIER le mercredi 29 octobre 2014. Le coût de cette prestation est de 496.82 € TTC frais de transport inclus.

N° SG-DM-2014-170 relative aux inscriptions pour la participation au Congrès des Maires de France avec l'Association des Maires de France, Madame SERRA et Monsieur LAZARUS sont inscrits au 97ème Congrès des Maires organisé du 25 au 27 novembre 2014 avec l'UNION DES MAIRES DE L'OISE (6 RUE JEAN BAPTISTE BOYER CS 40622 60006 BEAUVAIS CEDEX) afin d'assister aux débats, colloques et votes conduits par l'AMF. Le coût de cette prestation est de 180.00 € TTC. Annule et remplace la décision municipale N° SG-DM-2014-161 relative aux inscriptions pour la participation au Congrès des Maires de France avec l'Association des Maires de France du 14 octobre 2014.

N° SG-DM-2014-171 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE CHAMBLY (5 RUE HENRI TOULOUSE-LAUTREC 60230 CHAMBLY), la salle de réunion n°3 de l'Espace Carnot pour des cours de portugais le dimanche de 10h à 12h.

N° SG-DM-2014-172 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association CULTURE ET LOISIRS (251 RUE DU 11 NOVEMBRE 60230 CHAMBLY), la salle de réunion n°3 de l'Espace Carnot pour des jeux de société le lundi de 14h à 16h, des cours d'anglais le jeudi de 09h à 12h et des mots croisés le vendredi de 14h à 16h.

N° SG-DM-2014-173 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association L'IGLOO (BP 40044 49802 TRELAZE CEDEX), une représentation du spectacle « LES VOLEURS DE SWING » le samedi 06 décembre 2014 à 16h30 sur la place Charles de Gaulle. Le coût de cette prestation est de 2 110.00 € TTC. Repas, hébergement et catering non compris.

N° SG-DM-2014-174 portant passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association AVEC CHAMBLY MADAME CORINNE AUGER (BP 40014 60542 MERU CEDEX) jusqu'au 15 mars 2015.

N° SG-DM-2014-175 portant cession d'un abri banc de touche de trois mètres à l'association EVANGELISTA à GRIEGES pour un montant de 500,00 €.

N° SG-DM-2014-176 portant cession d'un taille-haie (Stihl hs750) pour pièces détachées à M. GARCIA pour un montant de 113.14 €.

N° SG-DM-2014-177 portant passation d'un contrat de vente avec l'association ATTELAGE DES VIEUX CHARIOTS (6 ROUTE DE GANDICOURT 60540 BELLE EGLISE), les chevaux attelés, son meneur, son groom et le père Noël, le 21 décembre 2014 de 10h00 à 17h00. Le coût de cette prestation est de 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-178 portant passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de la maison de la solidarité et de la salle Camille Desmoulins avec le groupement composé du cabinet Primault Cailliette, mandataire du groupement et le cabinet FTE Ingénierie, sis (Inovia Bât 10 Bureau 111 1435 boulevard Cambronne 60400 Noyon), portant résiliation du marché pour événements liés au marché en cours de phase et la modification de l'article 5.3 du CCAP.

N° SG-DM-2014-179 portant passation d'un contrat de maintenance nettoyage / dégraissage des hottes du restaurant municipal Flora Tristan, Camus et Léo Lagrange avec la société MAN'AIR Groupe Manulav', domiciliée (17 rue Francis Combe 95000 Cergy), pour un montant de 2.184,00 € TTC.

N° SG-DM-2014-180 portant passation d'un avenant au marché pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Santé des Travailleurs pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de la maison de la solidarité et de la salle Camille Desmoulins avec la société ACRUX Conseils, sise (163 rue de la Mare du Bois 60530 Morangles), portant résiliation du marché pour motifs d'intérêt général.

N° SG-DM-2014-181 portant passation d'un avenant au marché de conduite d'opération pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de la maison de la solidarité et de la salle Camille Desmoulins avec l'OPAC, sis (9 avenue du Beauvaisis BP 80616 60016 Beauvais Cedex), portant résiliation du marché pour événements liés au marché en cours de phase et la modification de l'article 14 du CCAP.

N° SG-DM-2014-182 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES » avec la SARL LOUSAL (28 RUE DE LA CROIX JEAN MARIN 95630 MERIEL), pour l'association « LES AINES RURAUX » le 03 décembre 2014 de 09h00 à 18h00. Le coût est de 480.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-183 portant passation d'un contrat de cession de spectacles avec le THEATRE UVOL (2 PLACE LOUISE MICHEL 95310 SAINT OUEN L'AUMONE), 5 représentations d'un spectacle intitulé « le bal des sorcières » et 5 représentations d'un spectacle intitulé « tempête de fables » les 09, 11, 12 15, 16, 18 et 19 décembre 2014. Le coût de ces prestations est de 3 435,00 €.

N° SG-DM-2014-184 portant passation d'une convention d'accueil pour un week-end ski avec l'association ANAE (CHALET DE L'ORNON 73530 SAINT SORLIN D'ARVES), un week-end ski du 07 au 08 février 2015. Le coût de cette prestation est de 5 450.00 € TTC.

N° SG-DM-2014-185 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE TABULA RASA (44 CHEMIN DE HEREDIA 31500 TOULOUSE), 2 représentations de « L'Apprenti » le jeudi 22 janvier 2015 à 10h30 et 20h30 Espace François Mitterrand. Le coût de cette prestation est de 3 396.57 € TTC. Hébergement et restauration (partie) non compris.

N° SG-DM-2014-186 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association BADMINTON CLUB DE CHAMBLY OISE (559 RUE MENNEVILLE 60230 CHAMBLY), la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2014-2015. L'association facturera l'activité « badminton » au tarif de 16 € de l'heure.

N° SG-DM-2014-187 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association DIAPASON (34 PLACE ARLETTY 60230 CHAMBLY), la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2014-2015. L'association facturera l'activité « Hip-Hop » au tarif de 50 € de l'heure.

N° SG-DM-2014-188 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association CLEC (29 RUE ANDRE CARON 60230 CHAMBLY), la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2014-2015. L'association facturera les activités aux tarifs suivants : Anglais : 35 €/heure, Poterie : 45 €/heure, Jeux d'opposition : 25 €/heure, Arts plastiques : 45 €/heure et G.R.S. : 50 €/heure.

N° SG-DM-2014-189 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association BILLARD CLUB MUNICIPAL CAMBLYSIEN (MAIRIE DE CHAMBLY 60230 CHAMBLY), la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2014-2015 à titre gracieux.

N° SG-DM-2014-190 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association FC CHAMBLY FULVIO LUZI (MAIRIE DE CHAMBLY 60230 CHAMBLY), la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2014-2015. L'association facturera l'activité « foot » au tarif de 9.53 € de l'heure.

RAPPORT N°1 : Désignation du Correspondant Défense

Rapporteur : David LAZARUS

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de Défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers municipaux sont invités à procéder à la désignation du Correspondant Défense de cette mandature.

RAPPORT N°2 : Convention de cession à la commune de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat

Rapporteur : Marc VIRION

La commune de Chambly dispose d'une sirène du Réseau National d'Alerte (R.N.A.), propriété de l'Etat.

Le R.N.A. est devenu obsolète et a été remplacé par un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations dont la ville de Chambly ne fait pas partie. A cet égard, la commune n'a donc plus l'obligation d'assurer la maintenance de la sirène.

L'installation ne présentant aucun danger, l'Etat ne prend pas en charge son démantèlement mais propose de la céder gracieusement à la commune.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable de la sirène du R.N.A. Cette convention fixe les conditions et le cadre juridique de la cession.

Pièce jointe : convention sirène R.N.A.

RAPPORT N°3 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (S.M.O.T.H.D.)

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur 641 communes de l'Oise, un certain nombre de « nœuds de raccordement optique » (N.R.O.) doivent être implantés sur le département afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, ces plaques étant le plus souvent constituées de plusieurs communes.

Un de ces N.R.O. sera établi sur la commune de Chambly, sur la parcelle cadastrée AM n°1 (route de Beaumont).

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le S.M.O.T.H.D. une convention d'occupation temporaire du domaine public communal concernant cette parcelle de 25 m² afin que le syndicat puisse y construire un local technique. Cette convention fixe les conditions d'occupation de la parcelle.

Pièce jointe : convention S.M.O.T.H.D. & plan

RAPPORT N°4 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle « le Transbordeur »

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par la ville d'une salle de spectacle au sein du complexe cinématographique destiné à être construit sur le lot n°1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Il est en effet rappelé que depuis plusieurs années la Société MEGARAMA et la Ville de Chambly travaillent sur la possibilité d'accueillir, au sein du complexe cinématographique conçu par la SAS CHAMBLY CINEMA, une salle de spectacle permettant à la commune de disposer de l'équipement structurant indispensable à la bonne mise en œuvre de sa politique culturelle.

Après étude, il a ainsi été envisagé que la ville se porte acquéreur de la plus grande salle (490 places) intégrée à un ensemble immobilier destiné à accueillir 6 salles de projection cinématographique. L'ensemble cinématographique serait ainsi divisé en deux volumes, la salle de spectacles constituant le deuxième de ces volumes qui serait acquis par la ville dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et intégré à son domaine public, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le coût hors taxes de cette acquisition s'élève à 3.500.000,00 €.

La promesse d'acquisition de la salle de spectacle, qu'il est par ailleurs proposé de dénommer « Le Transbordeur », a été signée le 30 octobre 2014.

Le mode d'acquisition en V.E.F.A. (contrat prévu par l'article 1601-3 du code civil) en partenariat avec l'exploitant du cinéma correspond à une recherche d'optimisation des fonds publics, tant au niveau de l'achat de la salle qu'au niveau de son exploitation, puisqu'en dehors des jours d'utilisation par la Ville (30 jours par an), la salle sera mise à disposition de la société cinématographique, par le biais d'une convention, en vue de l'organisation de manifestations à caractère essentiellement culturel et de loisirs, en lien avec le cinéma.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- durée : 18 ans
- en cas de non renouvellement ou de résiliation pour faute, il sera procédé à la séparation de la salle de spectacle avec le reste de l'ensemble immobilier de manière à ce que les deux entités soient totalement indépendantes l'une de l'autre. Cette séparation sera effectuée aux frais partagés de la ville et de l'exploitant du complexe cinématographique à due proportion du nombre de m² de surface de plancher dont chacun est propriétaire.
- en cas de non renouvellement pour motif d'intérêt général à l'initiative de la ville, la ville s'acquittera de la totalité des frais de séparation précités.
- utilisation par la ville : 30 jours (un jour étant entendu depuis 3h du matin jusqu'à 9h le lendemain soit 30h) par saison culturelle s'entendant du 1^{er} septembre au 31 août en dehors des périodes de vacances scolaires, des week-ends, jours fériés et veilles de jours fériés et dans la limite de 6 vendredis par saison.
- la redevance annuelle versée par l'exploitant comprend une part fixe et une part variable. La part fixe est arrêtée à 107 000 € indexée à 2% par an. La part variable est arrêtée à 1% de la recette guichet réalisée par la société CHAMBLY CINEMA au titre de l'exploitation du complexe cinématographique dans lequel se situe la salle de spectacle.

- la totalité des charges d'exploitation de la salle de spectacle étant prise en charge par l'exploitant du complexe cinématographique, la ville les lui remboursera au prorata de la surface, en fonction du nombre de jours d'utilisation.

- dans le cadre de l'utilisation de la salle de spectacle par la ville, l'exploitant lui facturera les prestations de service nécessaires à l'organisation de ses spectacles. Il s'agit des prestations suivantes :

- Entretien
- Personnel de sécurité et de gardiennage
- Mise à disposition du matériel de projection et de sonorisation et personnel technique afférent
- Suivi annuel de la billetterie et des caisses et personnel afférent
- Affichage des séances et suivi de la programmation
- Accueil et renseignements du public

Il est précisé que les estimations de ces éléments financiers laissent apparaître qu'en dehors de l'investissement initial et du coût d'acquisition des spectacles organisés par la ville, l'exploitation de la salle sera neutre financièrement pour la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ DE DENOMMER cette salle de spectacle « Le Transbordeur »
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle à l'exploitant du complexe cinématographique selon les modalités précédemment définies.

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N°5 : Décision modificative n° 2 du budget principal de la ville Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2141/314	Acquisition salle de spectacle		375 800 €		
2313/651	Travaux extension Camille Desmoulins	65 000 €			
27634/01	Financement travaux ZAC	100 000 €			
10222/01	FCTVA				84 000 €
1323/822/980	Subvention CGO Entrée Sud				20 000 €
1323/822	Subvention CGO Chemin Herbu				32 800 €
1341/822	Subvention DETR Boulodrome				32 000 €
1341/411	Subvention DETR Salle Joliot Curie				42 000 €
TOTAL		165 000 €	375 800 €	0 €	210 800 €

RAPPORT N°6 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2015

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune aura la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2015, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2014 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2015 et comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement selon les calculs suivants :

1. Budget principal de la ville

Ouvertures de crédits	Budget 2014	25 %
Chapitre 20	153 479,00	38 369,75
Chapitre 204	26 331,00	6 582,75
Chapitre 21	3 987 763,00	996 940,75
Chapitre 23	56 631,00	14 157,75
Chapitre 27	400 000,00	100 000,00
Opération 280	5 000,00	1 250,00
Opération 281	674 000,00	168 500,00
Opération 290	1 982,00	495,50
Opération 651	5 684,00	1 421,00
Opération 863	82 237,00	20 559,25
Opération 960	12 023,00	3 005,75
Opération 980	2 400 000,00	600 000,00
Total :	7 805 130,00	1 951 282,50

2. Budget assainissement

Ouvertures de crédits	Budget 2014	25 %
Chapitre 20	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	208 766,00	52 191,50
Chapitre 23	250 000,00	62 500,00
Total :	508 766,00	127 191,50

RAPPORT N°7 : Versement d'une subvention à l'association SOL EN SI

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, qui a lieu le 28 novembre 2014, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à l'association Solidarité Enfants Sida.

RAPPORT N°8 : Cession d'une parcelle rue Pierre Desproges – Précision apportée à la délibération n° 6 du 22 septembre 2013

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération en date du 22 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle de 273 m² sis rue Pierre Desproges.

La Sous Préfecture nous ayant fait savoir que la date de saisine de France Domaine était trop ancienne, le service a été saisi de nouveau, par courrier en date du 14 novembre 2014.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de confirmer sa décision, à savoir :

- ❖ D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 3030 destinée à la construction d'une maison individuelle à Monsieur Kaddour BOUBEKEUR et Madame Karima BENAGGOUN pour un montant de 115.000,00 € TTC ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N°9 : Incorporation dans le domaine privé communal d'un immeuble sans maître

Rapporteur : Patrice GOUIN

Suite à une liquidation judiciaire, le bien cadastré section AD n°149 (lots 1, 6 & 7), ancien magasin Félix Potin au 185 rue Henri Barbusse, n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans.

A cet égard, le bien est présumé vacant et sans maître et il convient par conséquent de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21 février 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ❖ DE DECIDER de l'incorporation du bien sis 185 rue Henri Barbusse, lots n°1, 6 & 7, dans le domaine privé communal ;
- ❖ D'AUTORISER le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

RAPPORT N°10 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 1 à la SAS CHAMBLY CINEMA

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la vente du lot n° 1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la SAS CHAMBLY CINEMA pour un montant de 400.000,00 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de confirmer les dispositions de la délibération précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette cession.

RAPPORT N°11 : Convention de rétrocession par le Conseil Général de l'Oise de la RD 49 (section comprise entre la RD 1001 et la RD 924)

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à la rénovation de la RD 49 (section comprise entre la RD 1001 et la RD 924), il est demandé au conseil municipal de solliciter son déclassement du domaine public routier départemental en vue de son transfert dans le domaine public routier communal.

RAPPORT N°12 : Réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924 – Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise

Rapporteur : David LAZARUS

La Ville de Chambly souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et des rues Emile Decourtray et Marc Seguin.

Le coût de ces travaux est estimé à 200.000 € TTC.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre de cette opération.

RAPPORT N°13 : Installations sportives au stade de football du Mesnil-Saint-Martin Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise et au Conseil Régional de Picardie

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution des installations sportives du Mesnil Saint Martin, la municipalité a souhaité élaborer un programme par phases permettant de réaliser progressivement la mise à niveau rendue nécessaire par l'évolution du club résident de ces installations tant en nombre de licenciés et de fonctionnement de l'association qu'au niveau d'évolution des différentes équipes.

C'est pourquoi dans le but de solliciter les subventions indispensables à la réalisation de ces travaux, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention phasé de la façon suivante :

Phase 1 : Terrain d'honneur : mise en conformité de l'éclairage niveau 3

Phase 2 : Terrain d'honneur : drainage / changement du gazon naturel

Phase 3 : Création accès et stationnement par la rue du Monastère

Phase 4 : Réalisation d'un nouveau terrain d'honneur niveau ligue 2

Phase 5 : Réalisation des accès et du stationnement du nouveau terrain d'honneur

Phase 6 : Création éclairage nouveau terrain d'honneur

Phase 7 : Création tribunes nouveau terrain d'honneur (niveaux 3 et 2)

Phase 8 : Création des vestiaires du nouveau terrain d'honneur

Phase 9 : Aménagements annexes nouveau terrain d'honneur (secours, locaux presse, buvette)

TRAVAUX ET URBANISME

RAPPORT N°14 : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 924

Rapporteur : David LAZARUS

Les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Verdun et des rues Emile Decourtray et Marc Seguin, étant réalisés sur la route départementale n° 924, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné.

Cette convention définit les caractéristiques des aménagements, leurs conditions de réalisation, les responsabilités et les dispositions financières.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pièce jointe : convention CG60 giratoire RD 924

RAPPORT N°15 : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation d'une tribune et de bungalows au stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement du stade du Mesnil-Saint-Martin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à déposer au nom de la commune, les permis de construire nécessaires à la réalisation de la tribune et du bungalow situé sur la parcelle cadastrée section AR N° 1.

Pièce jointe : plan

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT N°16 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S.E. 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2013.

Pièces jointes : rapport d'activités SE 60 2013

RAPPORT N°17 : Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (S.I.A.P.B.E.)

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'eau pour l'année 2013.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièce jointe : rapport d'activités SIAPBE 2013

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°18 : Recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : David LAZARUS

Du 15 janvier au 14 février 2015 aura lieu le prochain recensement de la population de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, la commune, qui comptait au 1^{er} janvier 2014, 9.438 habitants, a été découpée en 23 districts, auxquels il conviendra d'affecter un agent recenseur.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs relevant de la seule responsabilité de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 23 agents recenseurs dans le cadre du prochain recensement général de la population de 2015 ;
- ❖ DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement :	1,73 € l'unité
Bulletin individuel :	1,12 € l'unité
Formation :	20,00 € la session d'une demi-journée

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N°19 : Versement d'une subvention à l'association 4L du désert

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'association Humaniraid, composée de deux jeunes dont l'un habite Chambly, souhaite participer au raid 4L Trophy dont l'objectif humanitaire est d'apporter des fournitures scolaires aux enfants du désert marocain.

Cette association a sollicité l'aide de la commune. Afin d'encourager l'initiative de ces jeunes, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Humaniraid.

RAPPORT N°20 : Versement d'une subvention à l'association Chambly Nutrition

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Depuis plusieurs années, l'association CHAMBLY NUTRITION prend en charge la restauration des artistes, des employés et des bénévoles travaillant sur les festivals « Chamb'Art'Dement » et « Chamb'lit les mots ».

Cette année, dans le cadre du festival 2014 « Chamb'lit les mots savants », une subvention de 1.600 € avait été accordée à cette association pour permettre l'achat des denrées nécessaires à la préparation des repas.

Il s'avère que le coût a été plus élevé que prévu et CHAMBLY NUTRITION sollicite une aide complémentaire de 232 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de cette subvention complémentaire.

RAPPORT N°21 : Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Rapporteur : Doriane FRAYER

A l'occasion du Téléthon 2015, l'Amicale des Sapeurs Pompiers s'est doté d'une chorale et a réalisé un CD intitulé *l'Espoir* dont les bénéfices de la vente seront reversés à l'A.F.M.

Afin de contribuer à cette initiative, il est proposé au conseil municipal de verser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers une subvention exceptionnelle de 575 € pour financer les frais de réalisation de ce CD.

RAPPORT N°22 : Modalités d'octroi des subventions aux associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

Les associations rythment la vie communale, notamment par leurs implications dans de nombreuses activités à caractère social, culturel ou sportif.

En plus des différents articles du code général des collectivités territoriales, des textes éparés réglementent les relations entre les organismes de droit privé à but non lucratif et les collectivités.

Le subventionnement demeure néanmoins la base essentielle de leurs relations. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, il n'existait pas de définition légale à proprement parler de la notion de subvention. La question était donc de savoir ce qui constituait une subvention, et en particulier si les aides indirectes apportées par la collectivité (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, mise à disposition de moyens humains, occupation du domaine public) devaient être considérés comme telles avec toute les conséquences qui en découlent en terme de conventionnement ou de demande de subventions.

C'est pourquoi la loi précitée est venu modifié la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant l'article 9-1 portant définition légale de la subvention :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et

les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

« Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

La loi acte donc bien que l'initiative de la demande ne peut venir que de l'organisme bénéficiaire de la subvention et que cela doit bien se démarquer de tout marché public.

Par ailleurs, la question des « avantages en nature » est réglée : ce sont bien des subventions. Elles sont donc bien à prendre en compte dans les diverses réglementations en faisant mention.

Cette nouvelle définition implique donc :

- que toute association souhaitant bénéficier d'une aide indirecte, même sans solliciter de versement d'une subvention financière, doit déposer un dossier de subvention en bonne et due forme selon le modèle fourni par la ville. A cet effet, le dossier de subvention a été adapté en conséquence.
- que les aides indirectes soient valorisées par la ville pour que les associations puissent les intégrer dans leurs comptes.
- que le montant valorisé de ces aides indirectes soit ajouté au montant monétaire versé pour le calcul du seuil au-delà duquel une convention d'objectif et de moyens doit être obligatoirement signée (ce seuil est de 23 000 € en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) étant précisé que la ville pourra également passer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations ,dont le montant cumulé de subventions serait inférieur à ce seuil, en fonction de l'objet ou de la nature des aides apportées et des obligations réciproques à la charge des cocontractants.

Ce point a été abordé et validé par la Commission Culture, Vie Associative, Jumelage et Festivités lors de sa réunion du 15 octobre 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités d'octroi des subventions aux associations.

A Chambly, le 5 décembre 2014

Ordre du jour affiché
le 5 décembre 2014